

REGLEMENT DU JEU
« Grand Jeu Anniversaire France Miniature »

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE. POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LE PARTICIPANT EST INVITE A NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société France MINIATURE, société par actions simplifiée au capital de 1 809 300,00 euros dont le siège social est 25 route du Mesnil-78990 Elancourt, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n°348 677 196, propriétaire et exploitante du Parc France Miniature (ci-après, désignée « la Société organisatrice »), organise, du 04 avril 2026 au 03 mai 2026 inclus, un jeu avec obligation d'achat dénommé « GRAND JEU ANNIVERSAIRE FRANCE MINIATURE » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du 04 avril 2026 au 3 mai 2026 inclus pendant les horaires d'ouverture du Parc France Miniature indiqués sur le site internet du Parc France Miniature (<https://www.franceminiature.fr>).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU JEU

La participation au Jeu est conditionnée à l'achat d'un billet d'entrée, adulte ou enfant, au Parc France Miniature, quel que soit le canal d'achat utilisé (achat aux caisses du Parc France Miniature, via le site internet du Parc France Miniature ou auprès d'un partenaire de la Société organisatrice) qui doit être utilisé entre le 04/04/2026 et le 03/05/2026 inclus, aux horaires d'ouverture du Parc France Miniature indiqués sur le site internet du Parc France Miniature (<https://www.franceminiature.fr>).

Le participant doit se rendre physiquement au Parc France Miniature muni d'un billet d'entrée valable, entre le 04/04/2026 et 03/05/2026 inclus, aux horaires d'ouverture du Parc France Miniature indiqué sur le site internet du Parc France Miniature (<https://www.franceminiature.fr>).

Le Jeu consiste pour le participant à insérer un jeton valide ou une pièce de deux (2) euros dans l'une des deux machines à capsules cadeaux installées à l'entrée du Parc France Miniature près de la boutique du Parc France Miniature pendant la période du Jeu pour tenter de gagner l'un des lots proposés dans les machines à capsules cadeaux.

Lors de son passage en caisse, chaque famille se verra remettre un jeton gratuit pour participer au Jeu. Il ne sera remis qu'un seul jeton par famille à l'occasion de son passage en caisse. Les jetons ne sont pas remis aux groupes.

Les visiteurs peuvent effectuer des participations supplémentaires, le jour de leur visite, en insérant une pièce de deux (2) euros dans l'une des machines à capsules cadeaux pour tenter de gagner de nouveaux lots.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé :

- sur les écrans de communication disposés à l'accueil du Parc France Miniature, au niveau des caisses d'entrée, du 4/04/26 au 3/05/26 ;
- sur les machines à capsules cadeaux installées sur le site même, près de la boutique du Parc France Miniature ;
- sur les comptes officiels Instagram et Tik Tok de la Société organisatrice dont les coordonnées sont les suivantes : @franceminiature (publications récurrentes du 04/04/26 au 03/05/26 inclus) ;
- sur la Page officielle Facebook de « France Miniature » : publications récurrentes du 04/04/26 au 03/05/26 inclus ;
- ~~— sur le compte officiel LinkedIn de la Société organisatrice ;~~
- sur la page « actualité » du site web officiel de la Société organisatrice (<https://www.franceminiature.fr>) du 04/04/26 au 03/05/26 inclus.

ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, à la date de participation au Jeu. La participation de toute personne mineure au Jeu implique qu'elle ait reçu l'autorisation préalable

exprès de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

6.1 Procédure de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit, entre le 04/04/2026 et le 03/05/2026 inclus, aux horaires d'ouverture du Parc France Miniature indiqués sur le site internet du Parc France Miniature (<https://www.franceminiature.fr>) :

- 1) se présenter à l'entrée du Parc France Miniature muni d'un billet d'entrée valable. Lors de son passage en caisse, chaque famille se verra remettre un jeton gratuit pour participer au Jeu. Il ne sera remis qu'un seul jeton par famille à l'occasion de son passage en caisse. Les jetons ne sont pas remis aux groupes.
- 2) insérer le jeton dans l'une des machines à capsules cadeaux installées à l'entrée du Parc France Miniature, près de la boutique, afin de tenter de gagner une capsule cadeau contenant un lot.

Toutes les capsules cadeaux contenues dans les machines à capsules cadeaux sont gagnantes.

Les participants peuvent également effectuer des participations supplémentaires en insérant directement une pièce de deux (2) euros dans la machine à capsules cadeaux sont gagnantes.

6.2 Conditions relatives à la participation

6.2.1 La participation au Jeu est subordonnée au strict respect des étapes décrites à l'article 6.1 et doit intervenir entre le 04/04/2026 et le 03/05/2026 inclus, pendant les jours et horaires d'ouverture du Parc France Miniature indiqué sur le site internet du Parc France Miniature.

6.2.2 Chaque insertion d'un jeton ou d'une pièce de deux (2) euros constitue une participation distincte donnant droit à un lot.

6.2.3 Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS DU JEU

Toutes les participations au Jeu sont gagnantes. Pour gagner un lot, il suffit pour le participant d'insérer le jeton gratuit qui lui est remis lors de son passage en caisse ou une pièce de deux (2) euros dans l'une ou des deux machines à capsules cadeaux.

Chaque capsule cadeau contient un ticket décrivant la dotation gagnée. Il y a 4800 dotations à gagner dans le cadre du Jeu. La nature de la dotation gagnée est aléatoire.

Les lots sont attribués dans la limite des stocks disponibles et jusqu'à épuisement des 4 800 capsules mises en jeu pendant la période du 04/04/2026 au 03/05/2026 inclus.

ARTICLE 8 : DOTATIONS ET MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

8.1 Description des dotations

Le Jeu comprend un total de 4 800 dotations, réparties comme suit :

- a) Dotations valables pendant la saison d'ouverture 2026 du Parc France Miniature :
 - 50 Pass saison valables jusqu'au 1er novembre 2026 inclus, d'une valeur unitaire de 55 euros TTC ;
 - 1 500 Billets d'entrée gratuits au Parc France Miniature valables jusqu'au 30/09/2026 inclus, selon calendrier d'ouverture du Parc France Miniature, d'une valeur unitaire de 29 euros TTC.

Ne sont pas inclus dans les dotations susvisées, les frais suivants :

- les frais de déplacement Aller/Retour du gagnant et/ou de la personne l'accompagnant dans le cadre de la dotation de leur domicile respectif au Parc France Miniature quel que soit le mode de transport utilisé ;
- les frais de stationnement sur le parking du Parc France Miniature;
- les repas et les boissons ;
- les dépenses d'ordre personnel.

Il est précisé que dans l'hypothèse où l'entrée offerte à titre de dotation du Jeu serait utilisée par un enfant, il pourra bénéficier des droits conférés par cette entrée au Parc France Miniature. Toutefois, nul ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif d'entrée au Parc France Miniature en vigueur pour un adulte et le tarif d'entrée au Parc France Miniature en vigueur pour un enfant. Pour les besoins du présent article, on entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 ans à 11 ans inclus à la date d'utilisation de l'entrée et par « adulte », toutes les personnes âgées de 12 ans et plus à la date d'utilisation de l'entrée.

Si le gagnant est mineur, il devra obligatoirement être accompagné d'une personne pouvant justifier de l'autorité parentale pour jouir de la dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, de modifier la date de jouissance de la dotation susvisée notamment en fonction de ses contraintes d'exploitation.

b) Dotations à consommer ou à utiliser sur place le jour de l'obtention de la dotation :

- 260 Glaces Magnum Starchaser d'une valeur unitaire de 4,90 euros TTC ;
- 500 Cafés expresso d'une valeur unitaire de 2,50 euros TTC ;
- 264 Boissons Oasis 33cl parfums Fraise/Framboise ou Pomme/Poire ou thé/Mangue/Passion d'une valeur unitaire de 3,50 euros TTC ;
- 250 Crêpes au sucre au choix du gagnant d'une valeur unitaire de 3,90 euros TTC ;
- 1 000 bons de réduction de 20 % chacun à valoir sur le montant total du ticket de caisse pour tous les achats (hors produits d'édition) effectués dans la boutique du Parc France Miniature (aucun minimum d'achat requis) ;
- 1 000 bons de réduction de 10 % chacun à valoir sur le montant total du ticket de caisse pour tous les achats effectués dans les points de restauration du Parc France Miniature (aucun minimum d'achat requis).

Toutes les dotations sont attribuées de manière aléatoire via les capsules contenues dans les machines mises à disposition pendant la durée du Jeu. Toute participation au Jeu conforme au disposition du présent Règlement donne droit aux dotations.

Chaque participation (insertion d'un jeton ou d'une pièce de deux (2) euros) permet l'obtention d'une seule dotation.

8.2 Informations relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et incessibles. Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations définies à l'article 8.1 ci-avant par d'autres dotations de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit, de ce fait.

Si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit, à ce titre.

8.3 Modalités de remise des dotations aux gagnants

Les dotations sont remises selon leur nature :

- Pour les lots « Pass saison » : les tickets gagnants porteront un code unique. Le gagnant devra se présenter aux caisses du Parc France Miniature le jour de l'obtention de la dotation pour créer son Pass. La création du

Pass saison devra au plus tard une heure avant la fermeture des caisses du Parc France Miniature. Les Pass saison sont valables jusqu'au 01/11/2026.

- Pour les lots « entrées gratuites » : les tickets gagnants porteront un QR code que le gagnant devra flasher. L'outil affiche un code unique et collecte les nom, prénom et email du gagnant. Le gagnant devra télécharger son e-billet. Il pourra également retrouver son e-billet dans sa messagerie électronique. Les entrées gratuites sont valables pour des visites jusqu'au 30/09/2026, selon les calendriers d'ouverture.
- Pour les lots « Cafés et Gourmandises » (glaces, boissons, cafés, crêpes) : les gagnants devront se présenter aux points de vente de restauration du Parc France Miniature, ouverts le jour de leur visite et remettre le ticket gagnant porteur de l'offre. Les produits offerts sont disponibles soit à la Gloriette, soit au snack La Gourmandise, soit au restaurant les Provinces. Les heures et dates d'ouverture des points de vente varient selon le calendrier d'ouverture du Parc France Miniature. Tous les tickets gagnants indiquent le lieu où retirer le lot.
- Pour les lots « Bons de réduction » : les gagnants devront se présenter aux points de vente concernés (points de vente de restauration ou boutique du Parc France Miniature), ouverts le jour de leur visite. Ils devront remettre le ticket gagnant en caisse afin d'obtenir une réduction indiquée sur le ticket gagnant. Les heures et dates d'ouverture des points de vente varient selon le calendrier d'ouverture du Parc France Miniature.

Aucune dotation ne sera envoyée par voie postale

La remise des dotations est subordonnée à la présentation du ticket gagnant original lorsque celui-ci est requis et au respect des modalités prévues par le présent règlement.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS DES GAGNANTS

Les participants sont informés de leur gain immédiatement après l'ouverture de la capsule cadeau contenant un ticket gagnant.

Les modalités d'obtention du lot sont précisées directement sur le ticket gagnant.

Pour les lots nécessitant une procédure digitale (billets d'entrée gratuits au Parc France Miniature), le ticket gagnant comporte un QR code permettant au gagnant :

- d'accéder à la plateforme dédiée,
- de renseigner ses nom, prénom et adresse électronique,
- d'obtenir les instructions nécessaires à l'attribution de son lot.

Pour les Pass Saison, le gagnant est informé qu'il doit se présenter aux caisses du Parc France Miniature le jour de l'obtention de la dotation afin de procéder à la création de son Pass, au plus tard une (1) heure avant la fermeture des caisses.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

10.1 Le participant s'engage à communiquer des informations exactes et complètes dans le cadre de sa participation au Jeu. Le participant reconnaît et accepte que l'information qu'il inscrit lors de sa participation vaut preuve de son identité. Les informations communiquées par le visiteur dans le cadre de sa participation au Jeu engagent la responsabilité du visiteur dès l'enregistrement de son adresse électronique dans le cadre son inscription au Jeu.

10.2 Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

En cas d'indication d'identité et/ou de coordonnées fausses, erronées, illisibles, incomplètes, imprécises, fantaisistes, la Société organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation du joueur concerné et de lui supprimer ou de lui rendre impossible l'accès au Jeu et ce, sans préjudice de tout recours ou action qu'elle pourra mettre en œuvre à l'encontre de ce dernier.

10.3 Le participant s'interdit d'utiliser le patronyme, le pseudonyme et/ou l'adresse électronique d'un tiers et/ou qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment par l'utilisation du nom patronymique d'un tiers, d'un pseudonyme d'une personnalité célèbre ou notoire, de la marque d'autrui, d'œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.).

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait de l'utilisation par un participant d'un terme ou signe qui usurperait l'identité d'autrui et/ou porterait atteinte à un droit de propriété de quelque nature que dont il ne serait pas titulaire dans le cadre de la participation au Jeu.

10.4 Toute participation au Jeu incomplète, illisible, raturée, falsifiée, contrefaite, comportant de fausses indications, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, non validée, validée après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

10.5 Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11 : RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

11.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

11.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé, de quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu ainsi que tout procédé qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

11.3 La Société organisatrice pourra procéder, quand bon lui semble, à toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement par tout participant au Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement. En cas d'annulation de la participation d'un joueur, ce joueur est déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, quiconque contreviendrait aux dispositions du présent règlement et/ou altérerait le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

12.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou à l'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption de service ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux, etc. ; pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable notamment :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté, de l'envoi de la dotation, de messages et/ou de données et à une adresse électronique fausse, erronée ou incomplète ;
- en cas d'erreur dans l'adresse électronique renseignée,
- en cas de non-réception du courrier électronique pour des raisons indépendantes de sa volonté,
- en cas de défaillance technique du réseau internet ou du terminal utilisé par le participant.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès au réseau Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait d'une façon quelconque de sa participation au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte et/ou attaque d'origine exogène.

La connexion de toute personne aux comptes de la Société organisatrice sur les réseaux sociaux et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

12.2 Dispositions spéciales

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de défaillance technique ou en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Par ailleurs, la Société organisatrice pourra, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, annuler le Jeu en cas de fraude manifeste intervenue sous quelque forme que ce soit notamment dans la procédure de participation au Jeu ou dans la procédure de détermination des gagnants.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due aux participants en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 13 : PUBLICITE - DROITS A L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société organisatrice à utiliser leur nom et prénom dans tous messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (internet (site web et réseaux sociaux), presse, affichage, imprimés de toute nature, etc.), publiés en France métropolitaine (sous réserve du support Internet qui implique une diffusion mondiale) pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date du tirage au sort du Jeu, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot gagné.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Ce traitement est fondé sur le consentement du participant.

Le traitement est effectué par :

- La Compagnie des Alpes, société mère de France Miniature, au capital de 25 266 567,50 €, immatriculée au RCS de Paris 349 577 908, ayant son siège au 50-52 boulevard Haussmann 75009 Paris, Et,
- France Miniature, société affiliée du groupe Compagnie des Alpes et exploitant le Parc France Miniature de loisirs France Miniature, au capital de 1 809 300,00 €, immatriculée au RCS de Versailles 348 677 196 ayant son siège au 25 route du Mesnil 78990 Elancourt, France.

Les données collectées sont destinées à la Société organisatrice.

Ces données sont conservées pour [les] durée[s] suivante[s] :

- Données collectées pour contacter le participant s'il est l'un des gagnants : jusqu'à la remise des dotations ;
- Données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant trois ans à compter de leur collecte. Ces données sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si le participant accepte de continuer de recevoir des messages de prospection commerciale.

Le participant dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. La Société organisatrice se conformera à sa demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Le participant dispose en outre du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le retrait de son consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le participant peut mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : France Miniature, service Protection des données personnelles (Data Privacy), 25 route du Mesnil-78990 Elancourt, France ; ou
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@franceminiature.com.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, la Société organisatrice se réserve la faculté de demander au participant un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, le participant dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE AFFERENTS AU JEU

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 16 : ACCES ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement du Jeu est disponible sur demande à l'entrée du Parc France Miniature.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des participants.

Les modifications éventuellement apportées par la Société organisatrice aux dispositions du présent règlement entreront en vigueur à la date de leur affichage à l'entrée du Parc France Miniature. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement. Les modifications apportées au présent règlement sont réputées acceptées par les participants à compter de leur date d'entrée en vigueur dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement ou antérieurement modifiée, le cas échéant.

ARTICLE 18 : DEMANDE ET RECLAMATION

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au présent règlement devra obligatoirement être adressée par écrit à la Société organisatrice, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date du tirage au sort du Jeu. La Société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

ARTICLE 19 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Elancourt, le 18/02/2026